

Vous voulez vous raccorder au réseau d'assainissement des eaux usées ?



VOUS ALLEZ FAIRE CONSTRUIRE VOTRE MAISON ? COMMENT VOUS RACCORDER AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées consiste à mettre en place un branchement d'assainissement, allant de la limite de votre propriété jusqu'au collecteur public. Ce branchement comprend :

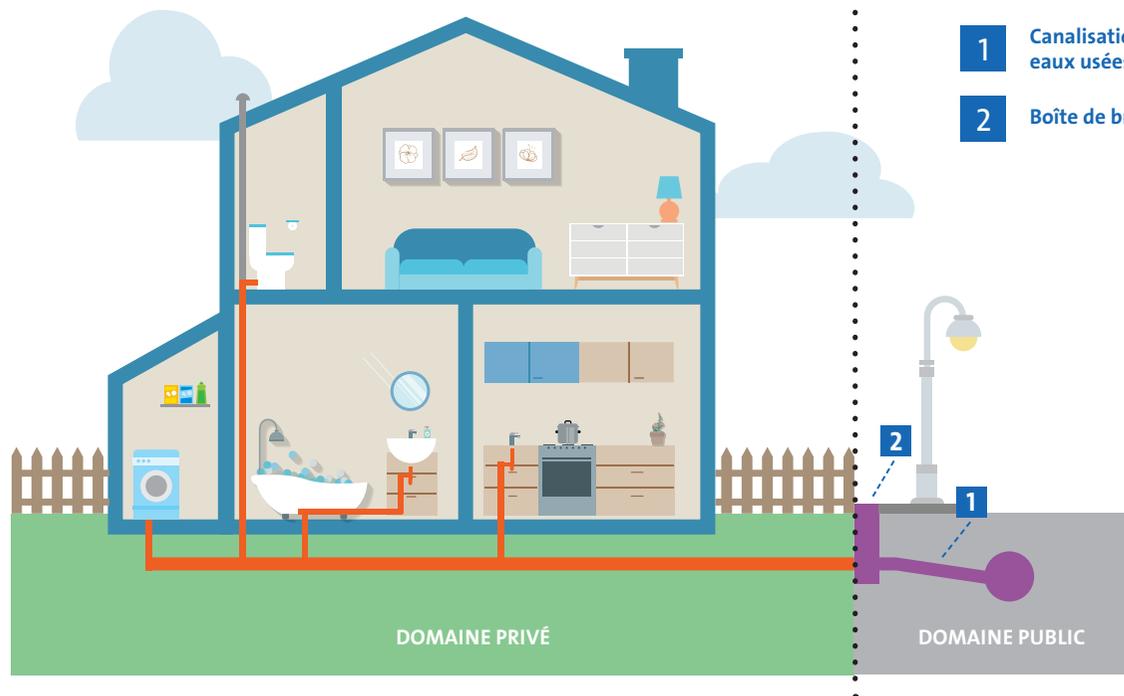
- La canalisation qui assure l'évacuation des eaux usées (1).
- La boîte de branchement permettant le contrôle et l'entretien du branchement (2).

DOMAINE PRIVÉ

VOUS INTERVENEZ

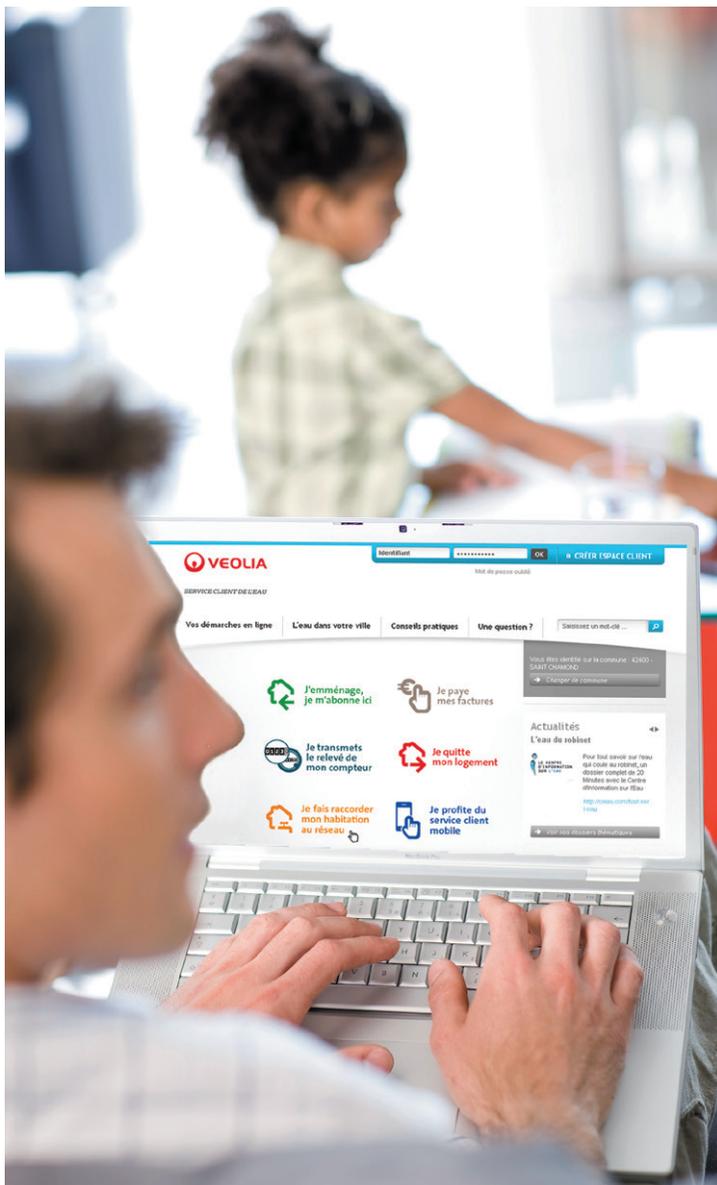
DOMAINE PUBLIC

VEOLIA INTERVIENT



IDÉALEMENT, PRÉVOYEZ VOTRE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT EN MÊME TEMPS QUE VOTRE RACCORDEMENT AU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU.

Nous vous conseillons de vous y prendre **ENVIRON 10 SEMAINES À L'AVANCE**, le temps d'obtenir les autorisations administratives et de réaliser les travaux.



1 VOTRE DEMANDE DE RACCORDEMENT

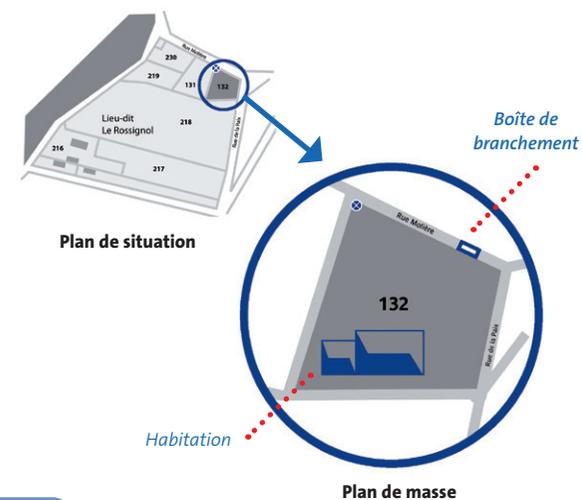
La manière la plus simple de demander le branchement de votre habitation au réseau d'assainissement des eaux usées ?

RENDEZ-VOUS SUR WWW.VEOLIAEAU.FR, LE SITE DU SERVICE CLIENT DE VEOLIA

Accédez à la rubrique « **Je fais raccorder mon habitation au réseau** », puis laissez-vous guider. Vous pourrez ainsi suivre l'avancement des principales étapes de votre demande, de l'envoi de votre devis jusqu'à l'achèvement des travaux.

JOIGNEZ À VOTRE ENVOI LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- **le permis de construire** (s'il s'agit d'une nouvelle construction) ;
- **le plan de situation de la parcelle dans votre commune** ;
- **le plan de masse** (disponible au service du cadastre de votre mairie) en y indiquant l'emplacement souhaité :
 - de la boîte de branchement,
 - de votre habitation.
- **en fonction de votre situation :**
 - une attestation de TVA à taux réduit,
 - un extrait Kbis pour les entreprises.



➤ Envoyez le tout à Veolia, via www.veoliaeau.fr



➤ Renvoyez le devis signé à Veolia, accompagné du paiement demandé*

2 VOTRE DEVIS

UN DEVIS DÉTAILLÉ SOUS 8 JOURS

Une fois que vous décidez de lancer les travaux, envoyez votre demande de raccordement (via www.veoliaeau.fr).
Veolia vous adressera un devis détaillé sous 8 jours.

Les tarifs proposés sur le devis sont ceux qui ont été fixés par contrat avec votre commune.

Si un rendez-vous est nécessaire pour une visite d'étude des lieux, Veolia prendra contact avec vous.

Veolia tiendra compte de **la configuration du(des) réseau(x)** de collecte des eaux usées et pluviales (existence ou non d'un réseau séparatif pour les eaux usées et les eaux pluviales).

3 VOS AUTORISATIONS DE TRAVAUX EN DOMAINE PUBLIC

VEOLIA FAIT LA DEMANDE DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX :

- la **déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) auprès des exploitants de réseaux (électricité, gaz, téléphone, etc.)**. C'est une mesure de sécurité obligatoire destinée à vérifier la présence de câbles ou de canalisations à l'emplacement prévu des travaux. Les entreprises concernées sont tenues de répondre dans un délai de 15 jours.
- les **autorizations de voirie et les arrêtés de circulation auprès des collectivités publiques** (mairie, administrations,...)

VEOLIA VOUS PROPOSE UNE DATE DE RÉALISATION DES TRAVAUX :

- **dès l'obtention des autorisations administratives**, nous vous proposons une date de début de travaux.



(*) Aux coordonnées indiquées sur le devis qui vous aura été adressé.

4 LA RÉALISATION DE VOS TRAVAUX

VEOLIA FOURNIT LA TOTALITÉ DES ÉQUIPEMENTS :

- la **canalisation** située en domaine public,
- la **boîte de branchement**.

VEOLIA RÉALISE LA TOTALITÉ DES TRAVAUX :

- la **mise en sécurité** du chantier,
- la **pose de canalisation** en domaine public,
- le **terrassement** et la remise en état des sols.*



LA GARANTIE DE VEOLIA

LA GARANTIE TECHNIQUE

- Utilisation de matériaux agréés sans amiante.
- Pose de la canalisation à la profondeur adéquate par rapport au réseau public.

LES ENGAGEMENTS

- Envoi du devis dans les 8 jours suivant le rendez-vous d'étude des lieux ou la réception de votre demande de branchement
- Réalisation des travaux dans les 8 semaines après réception du devis signé et de l'acompte correspondant.

(*) La réfection définitive de la voirie peut être réalisée de manière différée.

LA CANALISATION PRIVÉE ENTRE VOTRE MAISON ET LA BOÎTE DE BRANCHEMENT DES EAUX USÉES

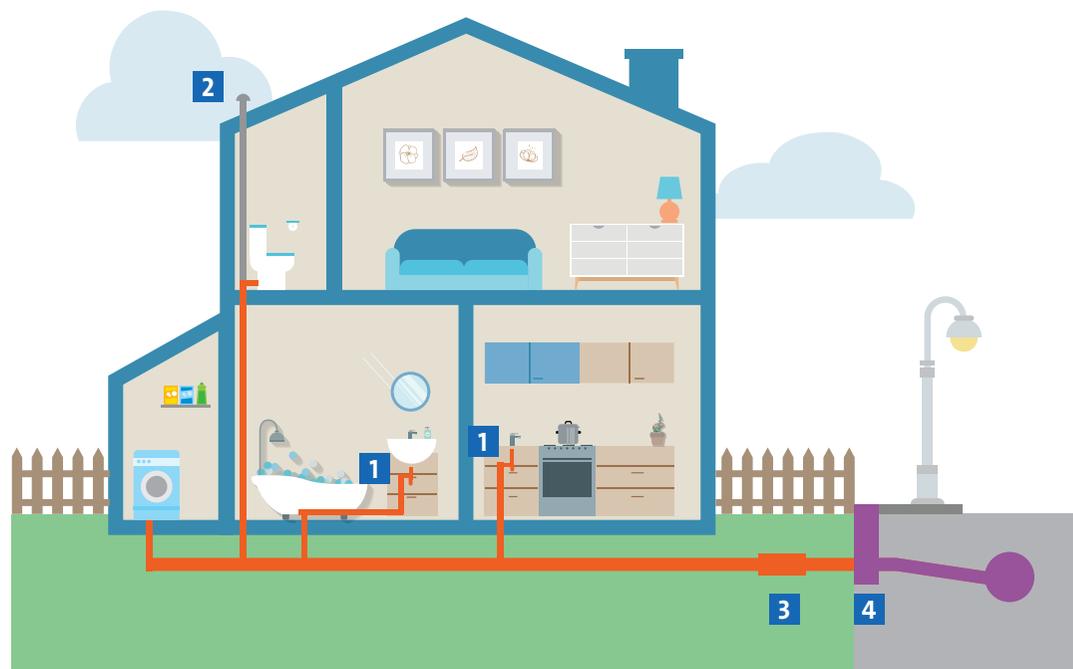
Les travaux de raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées sont terminés. Vous devez à présent faire poser une canalisation privée entre votre maison et la boîte de branchement des eaux usées.

LES TRAVAUX À RÉALISER

Pour réaliser ces travaux, vous pouvez faire appel à l'entreprise de votre choix car ceux-ci ont lieu sur le domaine privé.

LES RÈGLES À RESPECTER* POUR VOTRE RÉSEAU PRIVATIF D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES

- Installer des siphons sur chaque appareil sanitaire ou d'évacuation des eaux usées pour empêcher les remontées d'odeurs nauséabondes. **1**
- Assurer une bonne ventilation des colonnes de chutes, notamment à l'aide de tuyaux d'évent, pour éviter le désamorçage des siphons et les mauvaises odeurs. **2**
- Installer un dispositif anti-retour près de votre habitation si cela s'avère nécessaire, pour prévenir d'éventuels retours d'eaux usées en provenance du réseau public. **3**
- Assurer l'étanchéité de toutes les canalisations de vos installations, et particulièrement au niveau du raccordement à la boîte de branchement. **4**



À SAVOIR

Si la mise en service du réseau public d'assainissement est postérieure à la construction de votre habitation :

- La réglementation vous impose de raccorder votre habitation à ce réseau au plus tard dans les deux ans qui suivent la mise en service de ce réseau.
- Dès le raccordement au réseau de collecte des eaux usées, vous devez vider votre fosse septique, la désinfecter et la combler.

(*) Toutes les règles relatives au raccordement de vos installations au branchement d'eaux usées sont décrites dans le règlement du service de l'assainissement de votre commune.



LE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ

Contactez votre service assainissement dès la fin de vos travaux de raccordement, afin qu'une visite de contrôle de la conformité des installations soit effectuée.

VOTRE ABONNEMENT AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

La mise en service du branchement matérialise le début de votre abonnement au service.

Selon le choix de votre commune, la facturation du service d'assainissement s'effectuera soit directement sur votre facture d'eau (Rubrique «collecte et traitement des eaux usées»), soit sur une facture spécifique.

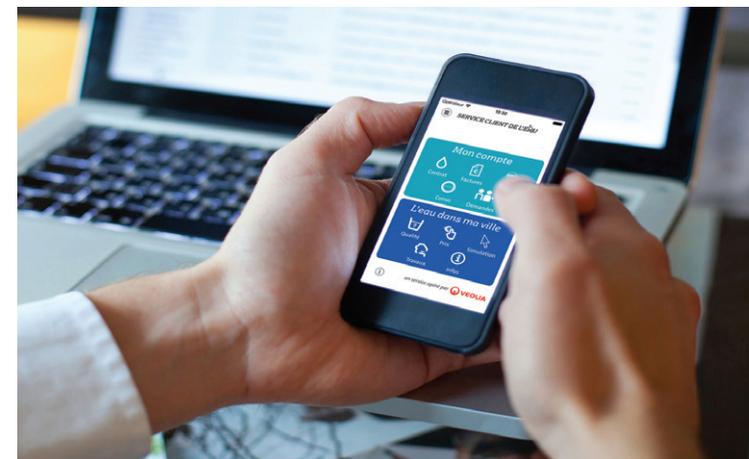
LA DÉCLARATION D'UTILISATION D'AUTRES RESSOURCES (PUITS, ...)

Si vous utilisez d'autres ressources en eau, et que cette eau est rejetée dans le réseau public d'assainissement, vous devez le déclarer.

À SAVOIR

Si vos eaux usées proviennent d'activités non domestiques :

- En fonction de la nature de votre activité (industrie, commerce, artisanat), l'obtention, auprès de la collectivité, d'une autorisation de déversement est indispensable pour rejeter vos eaux usées autres que domestiques dans le réseau public.
- L'objectif est de minimiser l'impact de ces effluents sur l'environnement.
- Veolia peut vous conseiller sur une méthode de traitement appropriée à ce type de rejets spécifiques.



Pour effectuer toutes vos démarches en ligne auprès de votre service de l'eau, **créez votre espace client personnalisé et sécurisé** sur www.veoliaeau.fr et téléchargez gratuitement l'application **Service Client de Veolia** sur votre smartphone.

CONSEILS PRATIQUES ET GESTES ECO-CITOYENS



PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT C'EST :

■ NE PAS JETER DE PRODUITS POLLUANTS DANS LES ÉVIERIS OU LES TOILETTES.

Ce geste peut causer un danger au personnel d'exploitation, dégrader les ouvrages de collecte et de traitement et avoir de graves conséquences sur l'environnement. Il faut confier les produits dangereux ou polluants aux professionnels chargés de leur destruction.

Cette précaution concerne :

LES SUBSTANCES CHIMIQUES ET TOXIQUES*

- **Les produits pâteux** : les peintures, vernis, encres, colles
- **Les solvants** : les antirouilles, diluants, détachants, essence, produits de nettoyage
- **Les produits de jardinage** : les désherbants, fongicides, pesticides, engrais
- **Les produits de laboratoire** : les produits photochimiques
- **Les acides et bases** : les batteries, soude, décapants
- **Les médicaments** : les cachets, sirops
- **Les piles** : les piles alcalines

LES MATIÈRES GRASSES ET LES HUILES

- **Les huiles de vidange** : les huiles de vidange des moteurs et des machines doivent être récupérées dans des bidons et vidées dans les conteneurs spécialement prévus à cet effet.
- **Les huiles et matières grasses de cuisine** : l'huile de friture usagée peut être mise en bouteille et les matières grasses refroidies, donc solides, peuvent être jetées avec les ordures ménagères

■ NE PAS JETER DES DÉCHETS ET DES ORDURES

dans les éviers et les toilettes même s'ils paraissent "inoffensifs".

■ ÉVITER DE LAVER VOTRE VOITURE EN PLEINE NATURE

mais dans un lieu permettant de récupérer les eaux usées. Les détergents aussi sont polluants et doivent être traités.

■ NE PAS INSTALLER DE BROyeurs DE DÉCHETS SUR LES ÉVIERIS.

(*) Liste non exhaustive

Ressourcer le monde

www.veoliaeau.fr

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
21 rue La Boétie - 75008 Paris
SCA au capital de 2.207.287.340,38 Euros - RCS Paris 572.025.526